

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-110 du 21 mai 2025
Portant sur le plan de financement du cabinet médicale de Chénérailles
Dossier Fonds vert**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 12	Exprimés : 45

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est propriétaire du cabinet médical sur la commune de Chénérailles.

La réalisation de travaux d'amélioration énergétique sur ce bâtiment a été actée et a fait l'objet d'un dossier Fonds vert ayant obtenu validation.

Ce projet ayant été entamé il y a plusieurs années, il a été nécessaire de remettre à jour les devis avant de pouvoir lancer les travaux.

Vu l'arrêté n°2/04/90988 de la Préfecture de la Creuse en date du 27 octobre 2023 attribuant une subvention fonds vert à la communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine pour la rénovation énergétique du cabinet médical de Chénérailles ;

Considérant que le montant attribué ne pourra être supérieur au montant indiqué sur l'arrêté même si le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel des travaux à savoir 95 517,54 € HT ;

Considérant que le montant attribué ne pourra couvrir un taux de financement supérieur à 80% du montant total des travaux si toutefois le montant définitif était inférieur au montant prévisionnel ;

Considérant la nécessité de remettre à jour les devis afin de pouvoir démarrer les travaux ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-110-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Plan de financement des travaux de rénovation énergétique - Dossier fonds vert :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Chauffage et VMC <i>Entreprise Trullen</i>	20 479,77 €	Fonds vert (80%)	76 414,00 €
Isolation thermique par l'extérieur <i>Entreprise Chapuzet</i>	30 332,65 €	Auto financement (20%)	19 103,54 €
Menuiseries <i>Entreprise Gansoinat</i>	40 191,35 €		
Skydome <i>Entreprise à déterminer</i>	3 453,77 €		
Diagnostic Amiante avant travaux <i>SOCOTEC</i>	1 060,00 €		
TOTAL HT	95 517,54 €	TOTAL HT	95 517,54 €

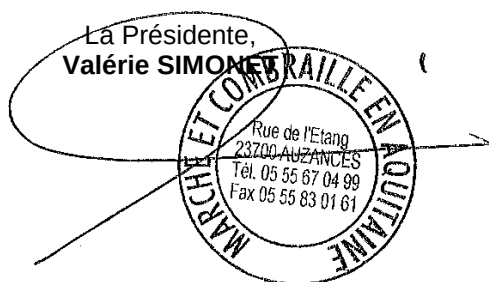
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISER la Présidente à signer les devis et tous documents relatifs à ce projet.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 22 mai 2025
Pour copie conforme, le 22 mai 2025

La Présidente,
Valérie SIMONE



La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-110-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025